

REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

Le Maire de la commune de **FERRIERES-EN-BRAY**,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, articles L2212-1, L2212-2, L2213-9, L2212-3, L2213-23, L2213-1, L2213-2, L2213-3, L2213-4, L2213-5,
- Vu le Code de la Route,
- Vu l'article R 610-5 du Code Pénal,
- Vu l'arrêté du 06 novembre 1992 modifié, relatif à la signalisation routière temporaire.
- Vu la demande présentée par NTI Solutions, 9 Avenue Pierre Bérégovoy, 60000 BEAUVAIS représenté par M. Emmanuel MELINGER.
- Considérant les travaux de démontages et de repositionnements des caméras existantes et nouvelles de vidéoprotections avec l'utilisation d'une nacelle sur l'ensemble de la commune.

A R R E T E

Article 1^{er} : A partir du 01/01/2024 le stationnement et la circulation des véhicules sur l'ensemble de la commune est soumis aux prescriptions définies aux articles ci-dessous.

Article 2 : Le stationnement sera interdit et considéré comme gênant dans la zone de chantier. La circulation des véhicules sera alternée.

Article 3 : La signalisation réglementaire est posée, entretenue et retirée par la société NTI Solutions. Des Feux par alterna devront être mis en place sur la RN31.

Article 4 : La propreté aux abords du chantier est sous la responsabilité de la société NTI Solutions pendant la durée du chantier ainsi qu'à l'issue du chantier la libération de l'espace public, propre et non dégradé

Article 5 : Une copie du présent arrêté est adressée pour exécution

- Monsieur Emmanuel MELINGER, représentant de la société NTI solutions
- Monsieur le Responsable de la DIR de Forges-les-Eaux,
- Madame la responsable de la DIRNO de Gournay-en-Bray,
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Gournay-en-Bray,
- Monsieur le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours de Rouen.

Fait à FERRIERES-EN-BRAY, le 25 janvier 2024.

Le Maire



Marie-France DEVILLERVAL